

Décision n° 2023-023

Objet : Convention de mise à disposition du Stade Philippe MAHUT, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit du Comité Départemental d'Athlétisme de Seine et Marne, pour l'organisation d'une manifestation sportive, le 12 mai 2023.

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2125-1,

Vu la délibération n° 2020-134 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du comité d'athlétisme de Seine et Marne de mise à disposition du stade Philippe MAHUT pour l'organisation, le vendredi 12 mai 2023, d'une réunion nationale d'athlétisme,

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans la dynamique des Jeux Olympiques, et notamment l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » et la labélisation d'un centre de préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024,

Considérant que l'organisation d'un rassemblement national d'athlétisme au stade Philippe MAHUT s'inscrit, dans la volonté de la Communauté d'agglomération, de promouvoir des manifestations sportives préparatoires aux Jeux Olympiques de Paris 2024,

Considérant la disponibilité dudit équipement sportif pouvant satisfaire à la demande du comité départemental d'athlétisme de Seine et Marne,

Considérant la nécessité d'établir une convention fixant les conditions de mise à disposition du Stade Philippe MAHUT avec le comité départemental d'athlétisme de Seine et Marne pour l'organisation d'une réunion nationale d'athlétisme qui aura lieu le vendredi 12 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux du Stade Philippe MAHUT, sise route de l'Ermitage à Fontainebleau (77300) au profit du comité départemental d'athlétisme de Seine et Marne pour l'organisation d'une réunion nationale d'athlétisme, le vendredi 12 mai 2023.

Article 2 :

De signer la convention d'occupation dudit équipement sportif communautaire

préfecture
077-200072346-20230419-2023-023DEC-AI
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 13 avril 2023,



Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le ~~19~~ **19** AVR. 2023
Date de mise en ligne le **19** AVR. 2023
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr